

**CHAMPIONNATS NATIONAUX de
COURSE À PIED/RUNNING**
(courses hors stade,
semi-marathons et marathons, trails,
courses à obstacles)
de la FCD

N° 0723/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Joël VIOLLE, CTSN Athlétisme/Courses hors stade - ☎ : 06.61.86.99.46 - ✉ : violle.joel@bbox.fr

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2020	Joël VIOLLE, CTSN 14/08/2020	Éric BOULESTEIX, DTSF 30/09/2020	Annule et remplace en totalité - le règlement n° 1117/FCD/Activités/Sports du 30/11/2019 - le rectificatif n° 1 N° 0225/FCD/Activités/Sports du 24 février 2020

Référence : Convention signée le 25 novembre 2015 entre la Fédération française d'athlétisme (FFA) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexes 1 : Formulaire de réclamation
- Annexes 2-1 à 2-3 : Formulaires autorisations parentales
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Les championnats nationaux de course à pied/running de la Fédération des clubs de la défense (FCD) sont disputés annuellement conformément aux règlements de la Fédération Française d'athlétisme (FFA). Leurs organisations sont prises en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Les championnats de course à pied sont ouverts aux clubs affiliés à la FCD.

2.2. Participation des athlètes

2.2.1. Conditions à remplir

Les championnats ne peuvent être disputés que par des personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

2.2.2. Contrôle de qualification

Aucun athlète, pour quelque motif que ce soit, n'est qualifié, s'il n'a pas présenté sa licence au championnat de ligue.

Ils doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD et, selon le cas, les justificatifs de leur appartenance à la défense (uniquement dans le cas du championnat militaire) ;
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition si non mentionnée sur la licence.

2.3. Catégories

Les catégories reconnues sont :

* Toutes les catégories reconnues par la FFA : de Cadet à Master (0.1.2.3.4.5).

2.4. Participants

Le nombre de participants par club est **limité à 15 personnes par club (toutes catégories confondues sauf si le nombre est précisé dans la note particulière)**.

Toutefois, si le nombre de compétiteurs est inférieur à 150 athlètes, le quota de 15 compétiteurs par club peut être dépassé après avis du CTSN.

2.5. Participation d'athlètes en situation de handicap

Afin d'intégrer des athlètes (toutes catégories d'âge) en situation de handicap (handisport et sport adapté), cela concerne des athlètes licenciés FCD déclarés en situation de handicap lors de leur prise de licence avec certificat médical de pratique sportive, des distances adaptées sont proposées.

Pour ce championnat, le nombre de places est limité ; leur engagement est pris en charge par la fédération ainsi que le forfait d'un accompagnateur, si besoin.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

3.1. Classements individuels

Ils sont établis dans chaque catégorie du paragraphe 2.3. ci-dessus.

3.2. Classements par équipe.

Les classements par équipes sont précisés dans la note d'organisation dans les conditions suivantes :

➤ **Équipes femmes**

Classement au temps (addition des trois temps) des trois premières de chaque club.

➤ **Équipes hommes**

Classement au temps (addition des quatre temps) des quatre premiers de chaque club.

3.3. Classement général pour la coupe de la FCD

En fonction de la compétition il est établi un classement sur les 2 premiers Seniors masculins, les 2 premières Seniors femmes et sur les 3 premiers Vétérans (TTC) hommes et femmes, soit sur un total de 10 athlètes.

3.4. Classement particulier pour les personnes en situation de handicap

En marge du classement officiel, un classement spécifique est mis en œuvre.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

4.1. La compétition

Le règlement des championnats de la FCD est identique à celui qui est appliqué par la FFA.

4.1.1. Les catégories reconnues sont définies au paragraphe 2.3. ci-dessus.

4.1.2. Distances maximales

Elles sont fixées selon les catégories d'âge (âge au 1^{er} novembre) aux valeurs ci-après :

✓ Masters	35 ans et plus	} Illimité
✓ Seniors	23-34 ans	
✓ Espoirs	20-22 ans	
✓ Juniors	18-19 ans	
✓ Cadets	16-17 ans	: 15 km

La tenue de club (maillot) est impérative pour participer à la compétition et être classé.

4.2. Le jury de la compétition

Conforme aux règlements FFA.

4.3. Le jury d'appel

Il est composé du CTSN Athlétisme de la FCD et de 2 autres personnes compétiteurs ou non volontaires désignés lors de la réunion technique qui se déroulera la veille de l'épreuve

4.4. L'encadrement des jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

L'encadrant "Jeunes" doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 2-1 et 2-3).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits d'inscription.

4.5. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits d'inscription.

4.6. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits d'inscription.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmettra à la direction générale de la FCD pour approbation.

Les coordonnées du CTSN "Athlétisme" sont les suivantes :

Joël VIOLLE

Tél. portable : **06.61.86.99.46** - Courriel : violle.joel@bbox.fr

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

Il désigne un club support qui sera chargé du soutien technique et logistique de la compétition ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.

5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFA pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

5.4. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 4 - article 1.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à adresser aux services de la FCD impérativement dans le mois qui suit la compétition sous peine de non-remboursement.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, tandis que l'achat des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses suivantes seront attribuées :

- Médaille d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque catégorie.
- Une coupe aux trois premières équipes hommes (TTC).
- Une coupe aux trois premières équipes femmes (TTC).
- Un trophée dotant le classement général de la compétition dit « Coupe de France » qui reste la propriété de la FCD.

Il est confié pour un an, à l'issue de la compétition, à l'équipe gagnante qui fait graver sur le socle le nom de son club et l'année d'obtention. Ce trophée est remis un mois avant la compétition suivante à l'organisateur. Une coupe est remise au club vainqueur de la coupe de la FCD. Celle-ci double le trophée et reste acquise au club vainqueur. Une coupe pour les deuxième et troisième.

- **Classement particulier pour les personnes en situation de handicap :**

6 médailles sont prévues pour les classements des 2 catégories mixtes handi (jeunes et adultes).

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD au club organisateur.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.

Toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

7.1. Règlementation de la FFA

Tout athlète, par l'intermédiaire de son représentant de club, peut porter réclamation devant le jury d'appel. Ces réclamations doivent être formulées au maximum dans le 1/4 d'heure qui suit la fin de la compétition. Si la réclamation porte sur les résultats, elle doit être formulée dans les 30 minutes qui suivent la parution du résultat du coureur ou de l'équipe considérée.

7.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission sportive de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs athlètes :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ Si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

7.2.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par le président de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.2.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française d'Athlétisme (FFA).

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de l'athlétisme en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

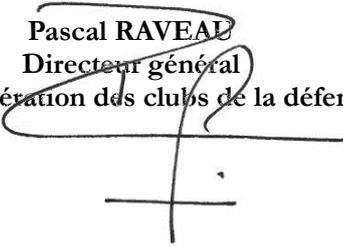
ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (par courriel) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Athlétisme"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Athlétisme"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL
Fédération Française d'Athlétisme

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNATS NATIONAUX de COURSES À PIED/RUNNING
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : **à :**

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : _____/_____/_____/_____ **Au :** _____/_____/_____/_____

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait à, **le**

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT
UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR
LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNATS NATIONAUX de COURSES À PIED/RUNNING
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT À L'IMAGE
SUR LES MINEURS

CHAMPIONNATS NATIONAUX de COURSES À PIED/RUNNING
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2017

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NIVAGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf